



Dévoilement d'identité par la police à mon agresseur+question.

Par Monsieur

Bonjour,

Mes données personnelles sont-elles dévoilées (mon identité, mon lieu de vie, mon nom, prénom..) après le dépôt d'une plainte si l'agresseur est retrouvé grâce à une enquête réussie?

Contextualisation:

J'ai subi une agression physique et une menace de mort verbale devant témoin dans le métro à Paris. L'individu, sous stupéfiant d'après ses dires, m'a poussé puis poursuivi avec une bouteille en verre qu'il portait sur lui tout en menaçant verbalement un autre passager essayant de calmer l'individu.

Je tiens à dire que cette agression n'avait pas de but, elle était totalement gratuite et sans aucun motif provenant de cet individu.

Merci de votre retour,

Je vais poser une question subsidiaire à cet événement dans une autre catégorie du forum si celle-ci n'est pas correctement répertoriée dans cette section: En cas de légitime défense, au vu de mon casier judiciaire vierge et d'une profession à priori favorable socialement, une jurisprudence pourrais-t-elle me permettre de ne pas subir de condamnation à la suite d'un homicide involontaire dans le cadre d'une légitime défense?

Très cordialement.

Par Isadore

Bonjour,

L'accusé connaît en effet l'identité du plaignant, c'est normal pour qu'il puisse se défendre. Pour l'adresse, il est possible de l'empêcher d'y avoir accès si c'est justifié, parlez-en à votre avocat, et à la police lors du dépôt de plainte.

La profession n'a rien à voir avec la légitime défense, de même que le contenu du casier, et c'est heureux.

S'il y a légitime défense, il y a absence de responsabilité pénale (et souvent civile), donc pas de condamnation possible. S'il n'y a pas légitime défense, le jury tiendra sans doute compte du profil de l'accusé et de ses antécédents, mais il y aura condamnation.

Rappelons que la légitime défense, c'est une réaction immédiate, indispensable et proportionnelle à une attaque injustifiée pour se défendre soi-même, un tiers ou un bien. On peut frapper pour se défendre, mais pas tabasser un adversaire à terre, ni le poursuivre pour l'achever. On ne riposte pas non plus à coups de barre de fer à un vol à l'étalage.

Par Monsieur

Bonjour,

Merci pour vos informations, elles m'ont rassuré pour aller porter plainte.

Cordialement.